



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) - Reconstitution de la subvention à la Confédération nationale du logement du Bas-Rhin et à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles.

Rapport n° CP/2014/175

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne le renouvellement d'une action d'accompagnement des locataires concernés par le Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire par deux associations : la fédération du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement (CNL) et l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles (UD-CSF).

1- Rappel de la gestion en régie du DDELIND

Le quatrième plan d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), signé en avril 2010, a confirmé le Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Insalubre ou Non-Décent (DDELIND).

Lors de sa réunion du 15 décembre 2008, le Conseil Général a souhaité assurer en régie le pilotage de ce dispositif, jusque-là mis en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. L'objectif du DDELIND est de coordonner les outils financiers, réglementaires et sociaux, mis en oeuvre dans le cadre de la lutte contre le logement insalubre ou non-décent.

Il s'articule avec deux autres actions, sous maîtrise d'ouvrage départementale : la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 qui a été reconduit par la commission plénière du 26 mars 2012 et l'assistance des locataires concernés par le DDELIND (intervention des associations CNL et UD-CSF).

2- L'assistance aux locataires

Conformément au décret du 30 janvier 2002 pris en application de l'article 187 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le propriétaire doit louer un logement décent. En cas de non-décente, il appartient au locataire et à lui seul, de solliciter auprès de son propriétaire la réalisation de travaux.

Le fonctionnement du DDELIND a démontré que les locataires précaires relevant du PDALPD ne peuvent engager seuls cette démarche. Les travailleurs sociaux accompagnant ces familles n'ont souvent ni la connaissance juridique, ni le temps nécessaire pour cet accompagnement spécifique. Par ailleurs, l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) ne peut engager, à la demande des locataires, une démarche avec les propriétaires.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un accompagnement pour des ménages proposés par le DDELIND depuis le 1^{er} juillet 2006, auprès de deux associations de locataires (la confédération nationale du logement – CNL – et l'union départementale de la confédération syndicale des familles – UD CSF). Cette expérimentation réussie est reconduite annuellement depuis son lancement.

Les deux associations sont qualifiées d'associations représentatives au sens de la loi des exclusions de 1998 : elles figurent parmi les cinq associations représentées au conseil national de l'habitat (CNH), les trois autres associations représentatives n'ayant pas d'antenne bas-rhinoise. Elles ont mis en place les actions suivantes :

- Information et conseils aux locataires (réception à l'antenne ou visite chez le propriétaire) ;
- Aide à la rédaction des différents documents (courriers au propriétaire, injonction, aide juridictionnelle, etc.) ;
- Information sur la commission départementale de conciliation ;
- Intervention auprès du propriétaire ;
- Médiation entre le locataire et le propriétaire lors de réunion formalisée ;
- Participation le cas échéant à l'audience du tribunal.

L'objectif annuel par association était le traitement maximum de 15 dossiers par an : 16 dossiers ont été traités en 2013 (5 pour la CNL et 11 pour l'UD-CSF).

Pour 2014, il est envisagé que les associations puissent réaliser un accompagnement des locataires qui souhaitent une action au tribunal d'instance pour lutter contre les logements non décents. Il vous est proposé de reconduire ce dispositif en 2014 avec un objectif maximum de 12 dossiers par association et d'apporter une subvention de 7 200 € à chacune des associations, sur la base d'un versement forfaitaire de :

- 480 € par accompagnement sans saisine du tribunal (pour 10 dossiers)
- 1 200 € par accompagnement avec saisine du tribunal (avec un objectif de 2 dossiers par an).

Le montant de la subvention est identique à celui de 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27845	65-6574-72	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément au tableau annexé :

- une subvention de 7 200 € à la fédération du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement pour la mise en place à partir du 1er janvier 2014 pour un an, d'une action d'accompagnement des locataires dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire,

- une subvention de 7 200 € à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles pour la mise en place à partir du 1er janvier 2014 pour un an, d'une action d'accompagnement des locataires dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire,

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution à intervenir entre le Département et respectivement, la fédération du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement et l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL